

**I - Information concernant
la prochaine session VAE**

**II - Informations législatives
sur la VAE**

**III - Informations générales
sur le parcours amenant à la VAE**

I - Information concernant la prochaine session VAE



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

BPJEPS et DEJEPS



Validation des Acquis de l'Expérience

Une session de jury VAE nationale BPJEPS mention "boxe" (4 UC)
et DEJEPS mention "boxe"

sera organisée le **25 Novembre 2020** à Nancy.
Une note d'information sur les procédures de la VAE est disponible
sur le site FFB onglet FORMATIONS.

Dossiers **complets** à transmettre à : **DRJSCS** Grand Est – Antenne de Nancy

En 3 exemplaires !!

POLE FORMATION
EXAMEN VAE Boxe
4 rue Bénit - CS 10011
54035 - NANCY Cedex

Date limite des dépôts de dossier : **25 Septembre 2020** • cachet de la poste faisant foi

II - Informations législatives sur la VAE

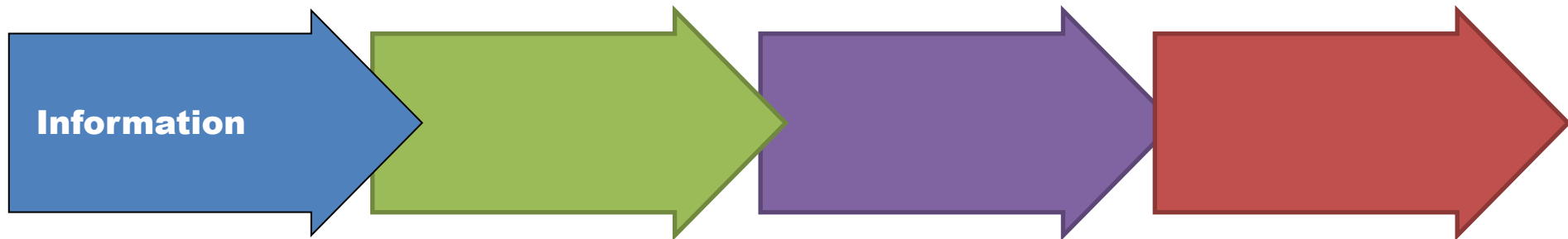
La validation des acquis de l'expérience est inscrite dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

Code du travail

- Art. L 900-1, alinéa 4:
 - Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

III - Informations générales sur le parcours amenant à la VAE

L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION



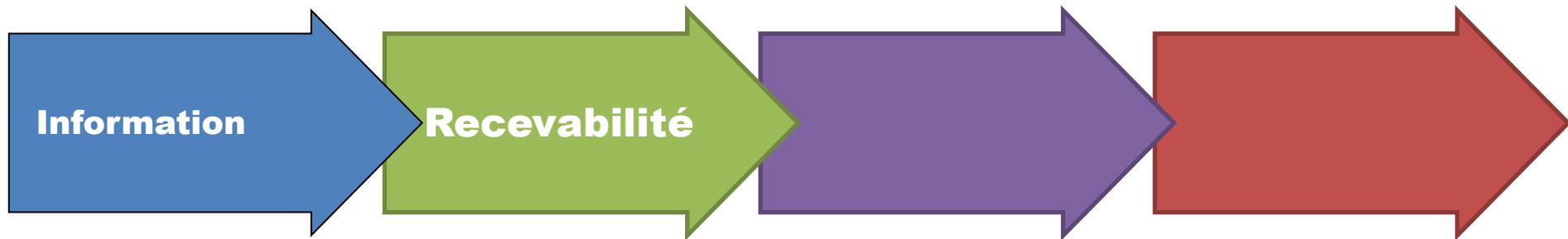
- Plusieurs moyens s'offrent à vous. Les Centres et les Points Information Conseil (PIC), placés sous la responsabilité des Conseils Régionaux, vous accueillent et vous informent sur la démarche de VAE.
- Ils vous aident à :
 - **analyser** la pertinence de votre projet VAE : ils vous réorientent, si besoin est, vers d'autres démarches (recherche d'emploi, bilan de compétences, etc.)
 - **vous repérer** parmi l'offre de certification* (régionale et nationale)
 - **vous orienter** auprès des certificateurs concernés
 - **connaître** les possibilités de financement

Les Centres et les Points Information Conseil, habilités par les Conseils régionaux, peuvent se trouver dans des structures déjà existantes comme les Agences locales pour l'Emploi, les Missions locales, les Centres d'Information et d'Orientation ou les Centres de Bilan de Compétences...

Egalement auprès des DRJSCS ou DDCSPP

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

ÊTRE RECEVABLE



• Constitution du dossier de recevabilité

- Le dossier de recevabilité, généralement appelé livret 1 ou livret de recevabilité, projet, est rédigé par le candidat.
- Ce dossier doit être déposé auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du lieu de résidence du candidat. Elle a pour objectif de vérifier si l'expérience du candidat se conforme bien aux impératifs du dispositif :
 - En terme de durée : **12 mois au minimum**
 - En terme de contenu : **correspondant au référentiel du diplôme visé**
 - En terme de niveau : **en rapport avec le diplôme visé.**

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

ÊTRE ACCOMPAGNÉ

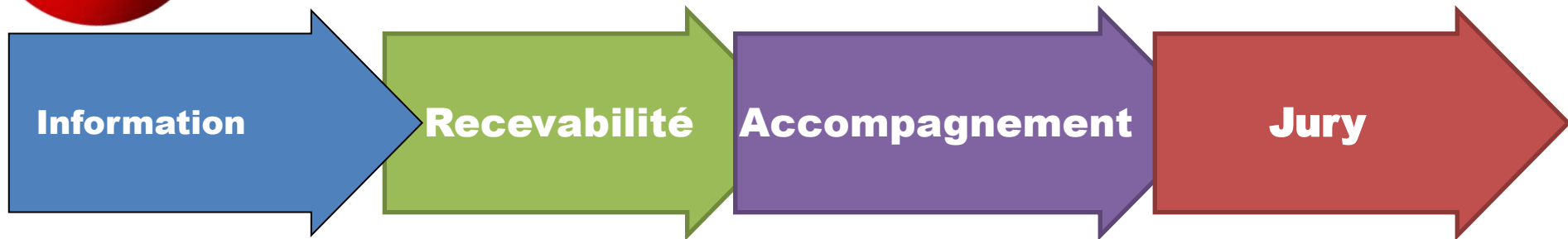


- **Réalisation du dossier VAE (accompagnement)**
 - Si la candidature est recevable, le candidat remplit alors le dossier de demande de VAE appelé livret 2 ou « Description d’actions ».
 - **L’accompagnement** consiste à aider le candidat dans la description de ces activités.
 - C’est une aide **METHODOLOGIQUE**
 - (comprendre la démarche, formaliser son expérience, lire le référentiel diplôme)
 - c’est également une aide **TECHNIQUE**
 - (dans le choix des activités à réaliser, des modules demandés en VAE)

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

NOUVEAU

DELIBERATION



• Le jury

- Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou professionnel.
- l'évaluation est basée sur l'examen du dossier de présentation de l'expérience.
- **L'entretien** devient une **obligation réglementaire** pour toute demande VAE.

L'article L. 335-5 du code de l'éducation qui mentionne plusieurs disposition relatives à la validation des acquis de l'expérience, a été modifié et stipule désormais que « le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier

Rappel du parcours VAE

12 mois d'expérience Professionnelle
et/ou Bénévole

Dispositifs Information Conseil Orientation

- Points Information Conseil
- DRJSCS – DDCS - DDCSPP

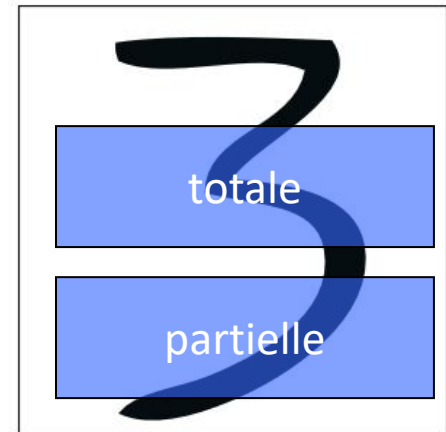
Description de l'expérience



Recevabilité

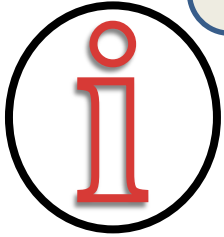


Ecriture du dossier



Validation

Rappel du parcours VAE



Recevabilité

- Le candidat doit avoir 12 mois au moins d'expérience dans le domaine concerné.
- Un dossier unique de recevabilité est remis au candidat VAE par la DR de résidence ou en téléchargement.
- Cette DR déclare (ou non) le dossier recevable.

C'est la première étape de constitution du dossier

Description de l'expérience

- La DR de résidence informe le candidat sur l'accompagnement.
- Le candidat rédige le dossier descriptif de son expérience avec le soutien d'un accompagnateur (facultatif).
- Le dossier finalisé est adressé à la DRJSCS organisatrice.

Se faire accompagner, c'est augmenter ses chances de validation.

Validation

- **L'entretien avec le jury (de 30 min max) est obligatoire.**
- Le jury valide le diplôme totalement ou partiellement.
- Le jury est souverain pour préconiser la méthode pour compléter la validation.

Le jury n'est pas un oral d'examen. C'est un entretien sur la base du dossier écrit.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les BPJEPS et DEJEPS demeurent des
Diplômes d'Etat.**

**Cela signifie que la FFBoxe ne peut en rien
interférer ou être d'un quelconque recours.**



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience



FFBOXE
FORMATIONS FEDERALES

La DRJSCS de Nancy est uniquement organisatrice du Jury VAE :

- Réception des dossiers jusqu'à la date butoir et convocation,
- organisation des jurys,
- publication des résultats.





MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

La Validation des Acquis de l'Expérience



FFBOXE
FORMATIONS FEDERALES

Références et liens:

→ Le site du Ministère des sports

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-l-emploi/decouvrir-la-vae/>

→ Le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience

<http://www.vae.gouv.fr/>